

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

URB	2026	06
-----	------	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté : Alignement de la voie « Rue centrale VC n°1 » non cadastré et la parcelle cadastrée : AB n° 502**

### **Le Maire de la Commune de BEYNOST,**

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de constater la limite de la voie publique « rue centrale » au droit de la propriété riveraine et de la délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AB n° 502.

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Patrick PLANTIER, géomètre expert, en date du 24 mars 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée (**plan ci-joint**).

#### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT**

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 07/05/2026

Le Maire,  
Caroline TERRIER

